

Plan de contrôle inter-services Eau, Nature, Paysage

- Département des Vosges -

Bilan 2022

Comité de pilotage de la MISEN du 16 mars 2023



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du département
des Vosges**

Sommaire

1. Propos liminaires	<i>p. 3</i>
2. Bilan quantitatif de l'activité de police de l'environnement	<i>p. 4</i>
2-1. Le volume de contrôle	
2-2. Le temps consacré aux contrôles	
3. Bilan qualitatif de l'activité de police de l'environnement	<i>p. 8</i>
4. Les suites données aux contrôles	
4-1. Les suites judiciaires	<i>p. 9</i>
> Répartition des procédures pénales par domaine et par type	
> L'extinction de l'action publique	
> Les délais de traitement	
4.2 les suites administratives	<i>p. 13</i>
FOCUS : LES ACTIVITES DE MEDIATION ET L'ILLUSTRATION DES ACTIONS DE POLICE	<i>p. 14</i>
>DOMAINES QUALITÉ DE L'EAU, GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES	<i>p. 15</i>
>DOMAINE PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL/ CHASSE / ESPECES PROTEGEES	<i>p. 16</i>
>RETOUR SUR LES ACTIONS ESTIVALES 2022	<i>p. 17</i>

1. Propos liminaires

Jusqu'en 2021 inclus, l'un des outils au service de la coordination était le plan de contrôle triennal inter-services qui se voulait un document de planification couvrant une période de 3 ans. Ce document avait vocation à mettre en lumière les enjeux du département et fixer une volumétrie de contrôles annuels pour les différentes thématiques. Validé le 21 mars 2019 pour la période 2019-2021, le retour d'expérience de ces 3 années a montré les limites de cette planification. En effet, les aléas induits par des réorganisations de services (création de l'OFB), les évolutions réglementaires (transfert de compétences du domaine chasse à la Fédération de chasse, nouvelle loi climat...), la diffusion d'une stratégie nationale des contrôles indiquant des actions prioritaires à ce niveau, la récente actualisation du cadrage régional des contrôles, les conséquences de la crise sanitaire, etc., ont rendus rapidement cette planification quantitative des contrôles caduque et inadéquate avec la réactivité nécessaire et attendue des actions de police environnementale.

Partant de ce constat, et dans un double objectif d'une part de lisibilité et simplification et d'autre part de rendre la planification plus souple et plus en phase avec l'actualité structurelle et sociétale, il a été proposé, en 2022, de faire évoluer ce document stratégique. Il devient un document de cadrage départemental des contrôles environnementaux, cohérent avec la stratégie nationale et le cadrage régional. Il est désormais un document à validité permanente, modifiable au besoin en fonction des évolutions du cadrage national ou régional.

La volumétrie et la programmation des opérations de contrôles se fera à partir de 2023 selon un rythme annuel.

L'année 2022 a par ailleurs été celle de la validation du PAOT départemental pour le cycle 2022-2027. La programmation annuelle des contrôles devra également tenir compte des actions inscrites.

Ainsi, cette nouvelle vision stratégique se veut cohérente avec les niveaux régionaux et nationaux, plus réactive face aux aléas et aux priorités fixées par les autorités, et davantage en phase avec le PAOT 2022-2027.

Le document de cadrage est présenté à la validation des autorités et des membres de la MISEN à l'occasion du comité de pilotage annuel 2023.

La coordination de l'ensemble des programmes est menée par le service environnement et risques de la DDT et permet :

- d'éviter la redondance des actions et des périmètres,
- de renforcer la traçabilité de l'action départementale,
- d'engager l'ensemble des acteurs vers des objectifs communs et concertés,
- de faciliter la réalisation de contrôles coordonnés,
- d'améliorer l'exploitation des données lors des bilans.

Le présent bilan a été élaboré en partie sur la base de l'application nationale de rapportage LICORNE. Notons que chaque contrôle fait l'objet d'une traçabilité, qu'il s'agisse d'une fiche contrôle pour un contrôle administratif conforme, d'un rapport de manquement pour un contrôle administratif non conforme, de la copie d'un procès-verbal ou de timbre-amende pour les contrôles judiciaires.

Les chiffres se rapportent à l'année civile 2022.

2. Bilan quantitatif de l'activité de police de l'environnement

2-1. Le volume de contrôle



A retenir :

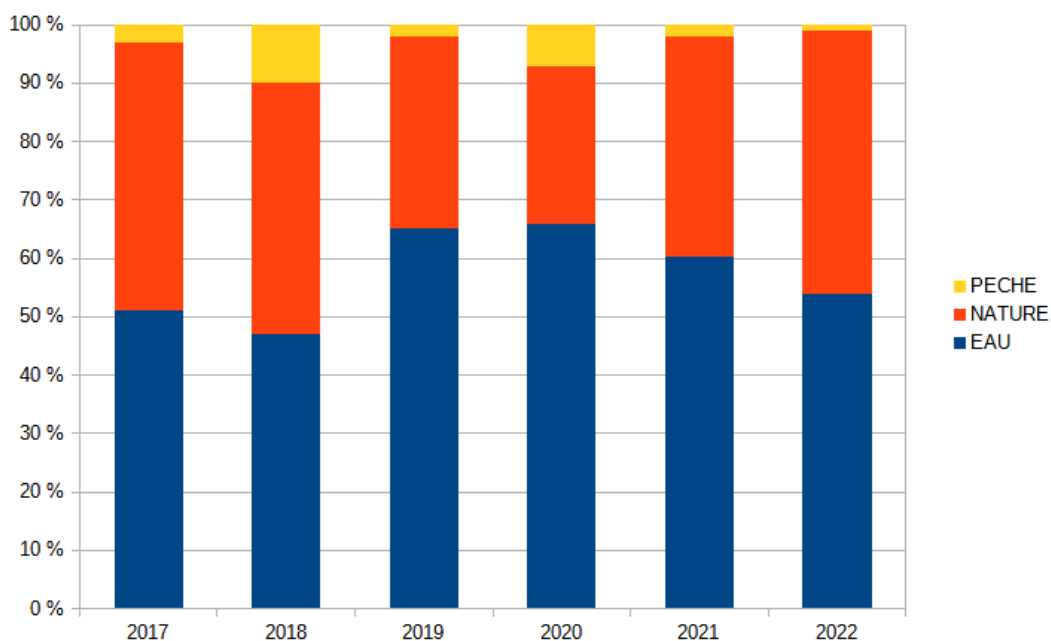
- nombre de contrôles 2022 : 1620
- taux de conformité : 76,7 %

Plus de 1600 opérations de contrôle (police administrative et police judiciaire) sont recensées en 2022 dans le département des Vosges. Pour ce bilan, 378 non-conformités ont été comptabilisées, ce qui représente 23,3 % des contrôles. On retiendra que ce taux de conformité des contrôles est de 76,7 %. Ce taux confirme légèrement celui de 2021, déjà en augmentation par rapport à l'année précédente. Attention à ne pas considérer que ce taux élevé soit la matérialisation d'une amélioration des comportements dans la matière environnementale. Il faut davantage considérer que les services interviennent de façon plus ciblée (sur signalement ou après enquête) d'une part et que d'autre part la part croissante des actions consacrées au domaine nature se matérialise par des tournées très consommatrices en temps passé et donc en action de contrôle mais ne donnant pas forcément lieu à beaucoup de constats de non-conformité.

Ci-après sont décrits les éléments quantitatifs de l'année 2022 et l'historique des données sur 6 ans. On note une répartition générale cohérente avec les exercices précédents mais on peut observer, en proportion, une tendance à l'augmentation depuis deux ans du volet nature. Cette tendance s'explique par la pression de contrôle demandée par les autorités liée à la fréquentation du massif et aux enjeux induits de préservation de la biodiversité.

Répartition des contrôles selon les domaines eau, pêche et nature

répartition des contrôles						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôles EAU	51 %	47 %	65 %	66 %	61 %	54 %
Contrôles NATURE	46 %	43 %	33 %	27 %	36 %	45 %
Contrôles PECHE	3 %	10 %	2 %	7 %	2 %	1 %



2-2. Le temps consacré aux contrôles

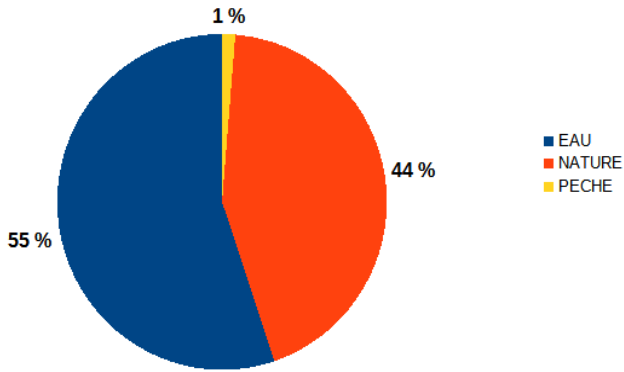
A retenir :

Temps recensé consacré aux activités de contrôle : 2182 homme/jour

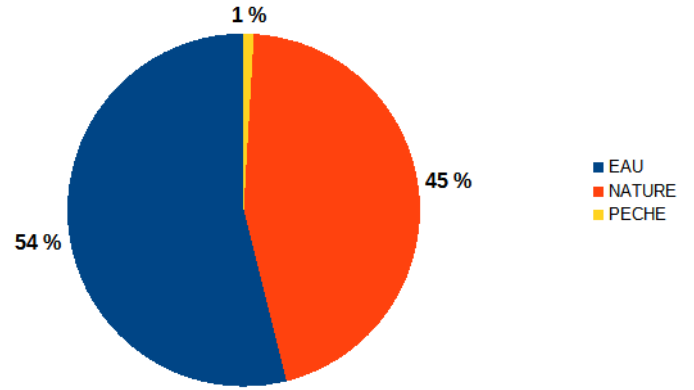
	Temps en H.J	Equivalent ETP
2014	2204	11,5
2015	2562	12,8
2016	2572	12,9
2017	2342	11,7
2018	2450	12,3
2019	2360	11,8
2020	2256	11,3
2021	2474	12,4
2022	2182	10,9

Bien que le temps recensé semble présenter une légère diminution par rapport à l'année précédente, il est intéressant de relever que la tendance sur 3 ans indique une augmentation de la répartition des temps consacrés au profit des thématiques nature. Le volume annuel fluctue d'une année sur l'autre mais reste stable autour de 11 à 12 ETP.

Répartition en temps des contrôles 2022 (en h/j)



Répartition en nombre des contrôles 2022

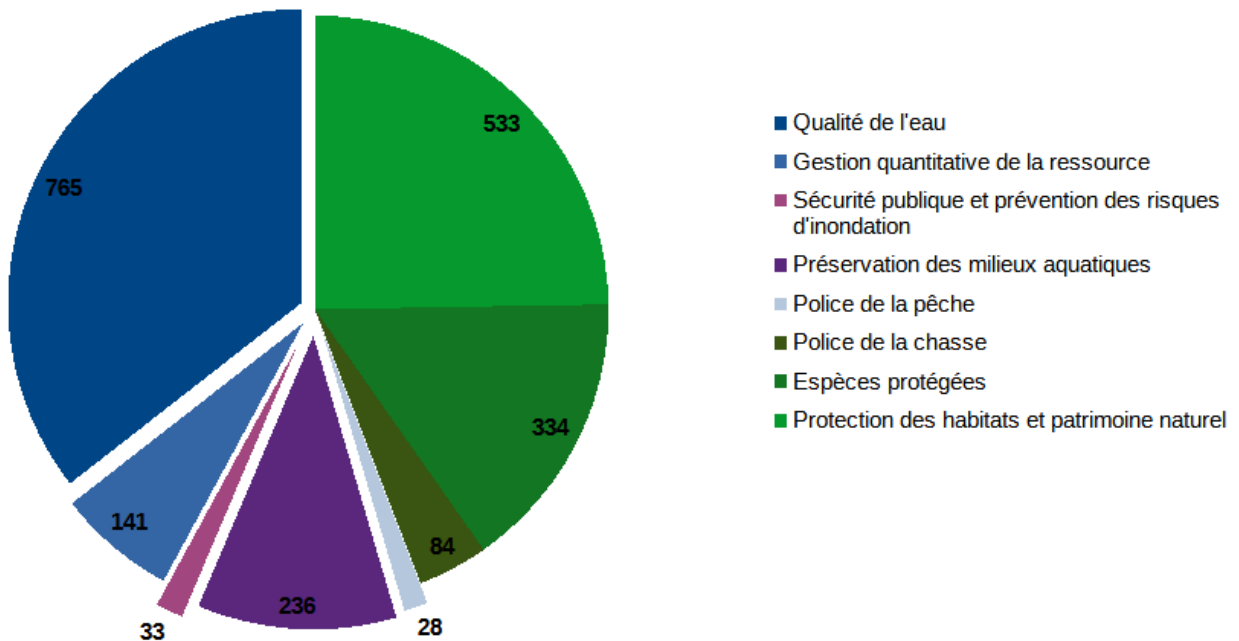


Les contrôles nature incluant la chasse, la protection des espèces et des habitats ainsi que la publicité nécessitent un important investissement en temps passé car ils sont souvent basés sur des tournées de surveillance. Le nombre de contrôles recensés sous-estime l'investissement des agents sur le terrain comme en témoigne la comparaison du ratio temps passé/nombre de contrôles. Cette représentation vient confirmer l'accent mis cette année sur le volet préservation des espaces protégés.

La répartition eau/nature est bien équilibrée en temps consacré et confirme les répartitions des années précédentes.

Le graphique suivant détaille, par domaine, la répartition du temps passé :

Répartition du temps passé par domaine (en h/j)



Dans le domaine eau, de nombreux contrôles sont réalisés chaque année par la DDT et la DREAL (UT 88) concernant l'auto-surveillance des stations d'épuration urbaines et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit des contrôles administratifs des données d'auto-surveillance des installations.

En 2022, les services ont par ailleurs mené des contrôles visant le respect des prescriptions des arrêtés sécheresse. La question de la préservation quantitative de la ressource en eau fera l'objet d'une attention croissante dans un contexte de changement climatique de plus en plus présent.

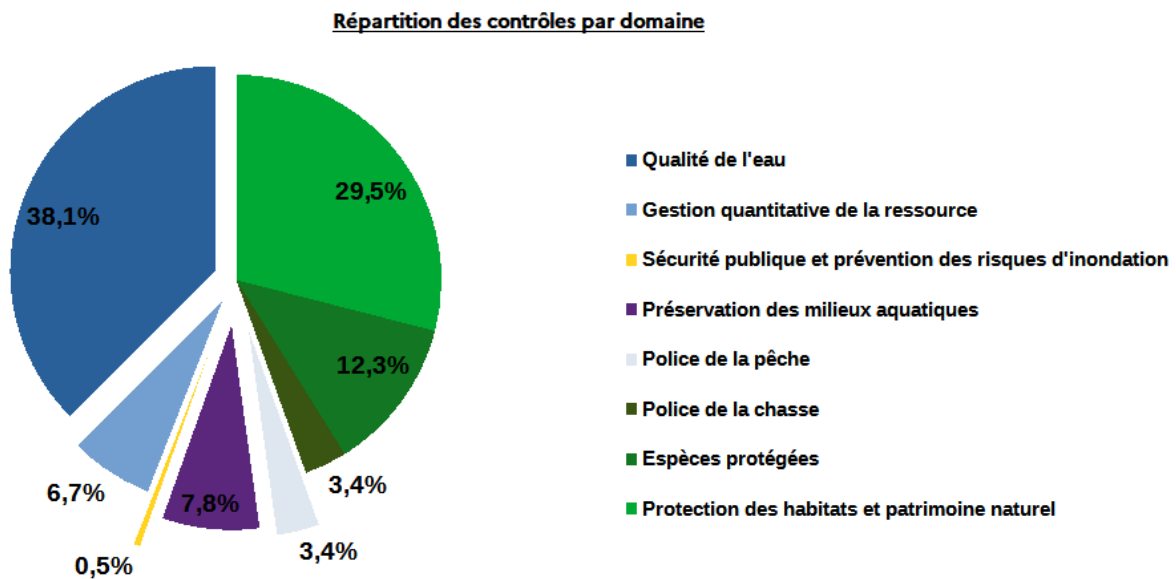
Outre ces données de nombre et de temps, il est essentiel de souligner la qualité de la coordination et des échanges entre les services dans le département et parfois aussi entre départements. Il convient de remarquer aussi l'appui essentiel des services de sécurité intérieure (gendarmerie, police, douanes) dans plusieurs opérations et enquêtes menées cette année.

3. Bilan qualitatif de l'activité de police de l'environnement



A retenir :

29,5 % des contrôles consacrés à la protection du patrimoine naturel



La représentation, par domaines, présentée ci-dessus inclut l'ensemble des contrôles qu'ils soient de nature administrative ou judiciaire.

- La police administrative est mise en œuvre par les services, en priorité dans les domaines de l'eau, avec un objectif de remise en état des milieux. Elle n'a pas qu'un caractère préventif mais peut être répressive pour mettre fin à un trouble (en faisant disparaître une situation dangereuse par exemple). Par ailleurs, une opération de police administrative peut aboutir à une procédure pénale (cadre de la police judiciaire) si l'on s'aperçoit qu'un manquement administratif est également constitutif d'une infraction pénale. Cela signifie que police administrative et police judiciaire peuvent se cumuler et peuvent changer de nature. En effet, la police judiciaire, n'a pas qu'un caractère répressif, elle peut être exercée pour prévenir la commission de certains faits (procès-verbal d'avertissement).
- Le contrôle terrain de police judiciaire peut mener à une procédure pénale (procès-verbal de constatation avec enquête) ou un timbre-amende.
- Comme évoqué dans la première partie du bilan (2. bilan quantitatif), le graphique présenté ci-dessus permet de matérialiser l'implication des services dans les actions de protection des habitats et patrimoine naturel, puisque 478 actions de contrôles portent sur ce domaine pour 533 h/j. En 2021, cet item recensait 389 contrôles pour environ 481 h/j.
Cette donnée est intéressante car elle matérialise un effort supplémentaire de 11 % d'activité en 2022, sachant que déjà en 2021, un effort de 20 % du temps consacré et un nombre de contrôles en hausse de 76 % avait été constaté. La prise en compte pour la première année du reporting des contrôles du groupement de gendarmerie 88 explique en partie cette augmentation mais aussi la forte mobilisation des services sur le massif pendant la période estivale.

4. Les suites données aux contrôles

4-1. Les suites judiciaires

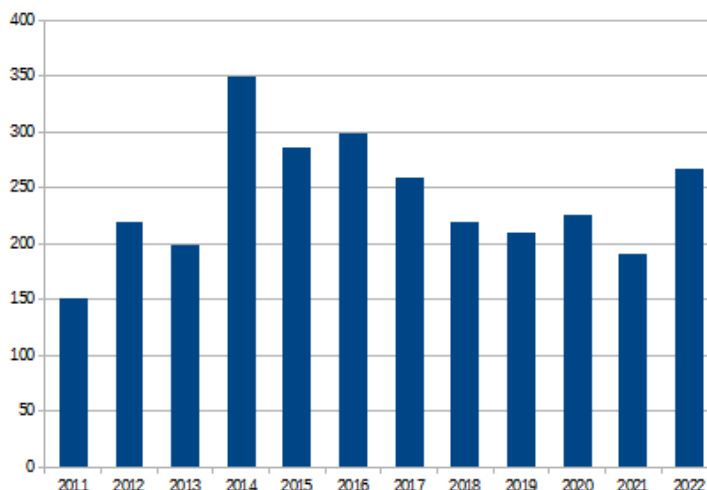
Concernant les procédures pénales, ne sont traditionnellement comptabilisées que les infractions relatives aux procès-verbaux (PV) et timbres-amendes (TA) dressés, représentant 267 procédures cette année. Ne sont pas comptabilisées les infractions faisant l'objet d'un simple avertissement oral, ce qui est souvent le cas des infractions relevées en réserves naturelles. Les gestionnaires font souvent montre de pédagogie envers les contrevenants et s'inscrivent dans une démarche préventive et de sensibilisation qui n'est pas comptabilisée comme opération de police stricte. Cette dimension de l'action des services sera plus amplement évoquée dans une partie dédiée infra (cf. Focus).

Les procès-verbaux relevant du code de l'environnement sont établis par les services de police puis sont instruits par la DDT, en liaison avec le Parquet qui décide de la suite appropriée, conformément au protocole d'accord en vigueur. A ce titre, en conformité avec les orientations du ministère de la justice en matière de justice de proximité, sont prioritairement recherchées les mesures alternatives aux poursuites (ordonnance ou composition pénale, convocation devant le délégué du Procureur) et les transactions pénales qui permettent un traitement plus rapide des affaires qu'une comparution devant le tribunal. Le protocole d'accord sera retravaillé en 2023 pour tenir compte des évolutions de la politique judiciaire en matière environnementale comme notamment la création des comités opérationnels de lutte contre les atteintes environnementales (COLAE).

A retenir :

267 procédures pénales en 2022 (156 PV et 111 TA)

	Nombre de procédures pénales
2011	152
2012	219
2013	199
2014	350
2015	286
2016	299
2017	260
2018	219
2019	210
2020	226
2021	191
2022	267



Le nombre de procédures judiciaires en 2022 est statistiquement supérieur à l'année précédente, cela s'explique par la prise en compte statistique cette année des procédures gendarmerie (23 PV et 34 TA)

A noter par ailleurs que les tournées de surveillance sur les thèmes de la préservation de l'habitat et du patrimoine naturel mobilise les agents en temps passé mais donnent lieu aussi souvent à des rappels à la réglementation et/ou à des préconisations de comportements.

Dans ce contexte, il est fréquent que les services engagent la plupart du temps une phase « amiable » dans les cas de manquements mineurs. Près de la moitié des contrôles terrain non conformes font l'objet d'une suite formelle, se matérialisant selon le cas par un rapport de manquement administratif, par un procès-verbal judiciaire ou un timbre-amende.

> Répartition des procédures pénales par domaine et par type

Le bilan annuel présente l'ensemble des procédures pénales dressées par les inspecteurs de l'environnement et agents habilités du département des Vosges. Cependant, il convient d'affiner les chiffres présentés. Distinguons alors les procédures pénales proprement dites, des procédures « timbres-amendes ». Le timbre-amende est une procédure simplifiée, employée par les agents de l'OFB, de l'ONF, des conservateurs du PNRBV et des RNN qui peuvent l'utiliser directement sur le terrain.

On connaît désormais deux enseignements de l'usage plus ou moins important qui est fait du timbre-amende :

- une proportion importante de TA par rapport au PV signifie une part plus importante de temps consacré au contrôle sur le terrain ;
- une proportion importante de TA par rapport au PV signifie également des infractions moins graves puisque les TA ne sont employés que pour des contraventions de faible importance allant de la 1ère à la 4ème classe.

Nombre de procès-verbaux et timbres-amendes par domaine de 2019 à 2022

Année 2019	PV	TA	Total
Eau	15	0	15
Pêche	32	0	32
Chasse/Nature/ Paysages	69	94	163
Total	116	94	210

Année 2020	PV	TA	Total
Eau	30	0	30
Pêche	52	0	52
Chasse/Nature/ Paysages	40	104	144
Total	122	104	226

Année 2021	PV	TA	Total
Eau	36	0	36
Pêche	27	0	27
Chasse/Nature/ Paysages	43	85	128
Total	106	85	191

Année 2022	PV	TA	Total
Eau	56	0	56
Pêche	30	13	43
Chasse/Nature/ Paysages	70	98	168
Total	156	111	267

On notera que la tendance dégagée en 2020 et 2021 d'une évolution à la hausse du nombre de PV dans le domaine de l'eau se confirme encore cette année, laissant à penser que la prise de conscience générale et sociétale des enjeux liés à la ressource en eau trouve un écho dans l'action des services. Dans le domaine nature, le manque de visibilité évoqué les années précédentes concernant d'éventuelles procédures relevant désormais de la compétence de la fédération départementale de la chasse demeure. Il sera intéressant d'observer cet item en 2023, suite à l'approbation du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en décembre 2022.

> L'extinction de l'action publique

L'extinction de l'action publique peut intervenir de plusieurs façons en fonction de la gravité de l'infraction.

a) dans le cas de certaines infractions clairement identifiées, ayant un impact faible, les services peuvent dresser un procès-verbal d'avertissement qui ne donne pas lieu à verbalisation forfaitaire. Il s'agit d'un rappel à la réglementation.



b) Citons tout d'abord la procédure de l'amende forfaitaire ou timbre-amende qui est à la fois constatation de l'infraction et suite proprement dite puisque le contrevenant, en s'acquittant du montant forfaitaire, échappe à toute autre poursuite. Classiquement, elle est utilisée pour des infractions de faible gravité. 111 contrevenants ont bénéficié de ce traitement en 2022 sur un total de 267 procédures (45%, chiffre stable).

c) Ensuite, dans le cadre d'atteintes faibles à modérées faites à l'environnement, et sous certaines conditions, le code de l'environnement autorise la mise en œuvre du dispositif de la transaction pénale. Cette procédure est proposée par l'autorité administrative au mis en cause puis soumise à l'homologation du procureur de la République.

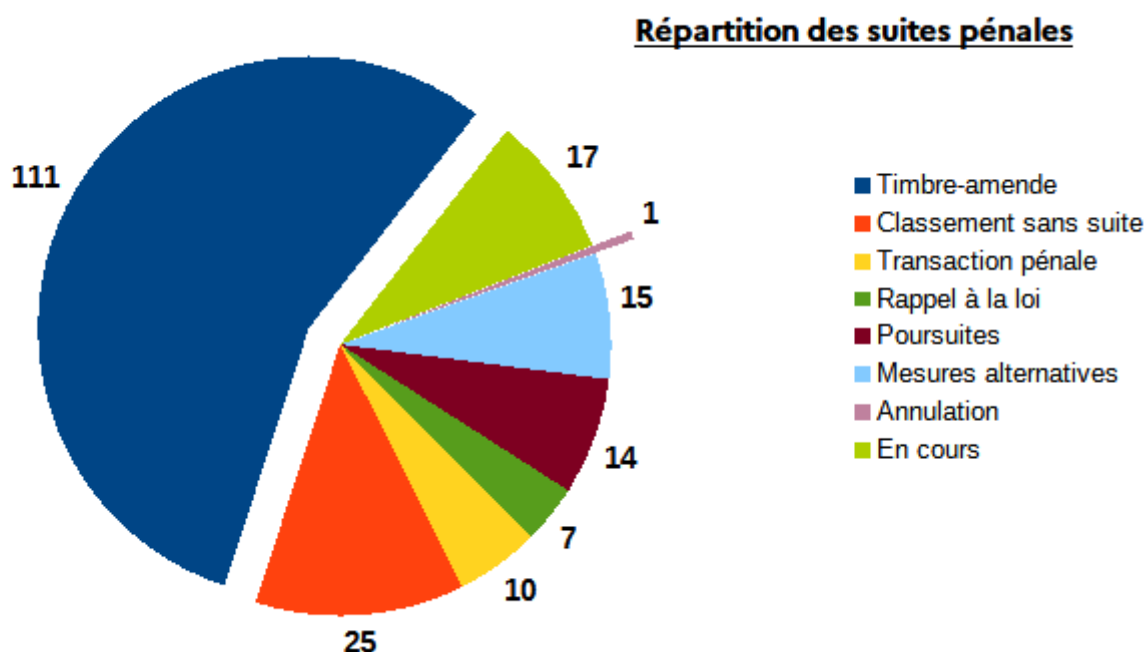
	Nombre de transactions pénales (traitées l'année en cours)
2014	51
2015	42
2016	33
2017	23
2018	35
2019	25
2020	32
2021	13
2022	10

La transaction pénale dans le domaine de la nature et de la chasse a été mise en œuvre à partir de 2016. L'expérience nous enseigne que près de 40 % des affaires peuvent être réglées par la voie transactionnelle, participant à éviter l'engorgement des tribunaux. Tous les dossiers ne peuvent cependant pas faire l'objet d'une telle procédure « amiable ». Les raisons de cette exclusion sont multiples : réitération des faits par un même contrôlé, multiplicité des infractions, difficulté de cerner les responsabilités entre plusieurs mis en cause, demande de réparation au civil, gravité de l'infraction, etc. Le chiffre de 10 transactions en 2022 correspond à des dossiers traités et finalisés pendant l'année civile. Il est possible que parmi les 17 dossiers dits en cours, certains bénéficient de cette procédure.

d) Enfin, lorsque les procédures pénales ne peuvent être éteintes par ces deux voies (timbre-amende et transaction pénale), le procureur ou l'officier du ministère public peut décider de classer l'affaire si la procédure paraît trop fragile ou encore de procéder à un rappel à la loi (impact faible, élément moral non établi...). Toutefois, parmi les dossiers mentionnés sans suite, 14 concernent des procédures relatives à la réglementation de la pêche qui ont donné lieu à des transactions civiles (exécutées ou en cours) avec la fédération de pêche. La mention classement sans suite au sens pénal ne signifie pas absence de conséquence !

e) Les poursuites sont généralement réservées aux affaires graves ou en cas de répétition des faits par un mis en cause ou en cas de refus d'une proposition de transaction pénale ou d'une mesure alternative aux poursuites.

Le graphique ci-dessous recense 14 propositions de poursuites, dont 8 concernent des procédures pêche, identifiées au sens du protocole comme poursuites pénales mais sans un caractère de gravité particulier. Enfin, 15 dossiers ont été proposés au titre de mesures alternatives aux poursuites (principalement ordonnance ou composition pénale).



> Les délais de traitement

En moyenne, une transaction pénale relative à la pêche aboutit en 3 à 4 mois. Une transaction pénale dans le domaine de l'eau peut prendre entre 10 et 12 mois puisque l'amende transactionnelle s'accompagne le plus souvent de l'obligation de réaliser des travaux de réparation ainsi que le dépôt d'un dossier « loi sur l'eau » au préalable, devant être instruit et validé par le service police de l'eau.

Un classement sans suite et un rappel à la loi peuvent aboutir entre 2 et 4 mois et une ordonnance pénale entre 4 et 6 mois.

4.2 les suites administratives

La plupart des contrôles présentant une non-conformité ne nécessitent pas impérativement de suites formelles de type injonctif. La mise en demeure du préfet n'est donc pas systématique, malgré la compétence liée théorique. En cas de manquements à l'enjeu faible, les mises en demeure seraient considérées comme des mesures disproportionnées, les manquements étant rapidement régularisés par les contrôlés. Les situations complexes, quant à elles, se régularisent souvent par la voie du dialogue.

Les contrôles administratifs documentaires concernent essentiellement le domaine de la qualité de l'eau et une part importante des non-conformités administratives proviennent des données d'auto-surveillance. Elles sont l'objet de dialogues et d'échanges avec les organismes concernés pour améliorer les situations.

En police administrative, il faut différencier les contrôles sur documents dits contrôles de bureau, des contrôles de terrain (visites sur site). Ce sont des contrôles de nature différente mais souvent inter-connectés. En effet, un contrôle de terrain peut faire suite à un contrôle de bureau. Prenons l'exemple d'analyses transmises par un exploitant faisant apparaître des manquements à la réglementation (non respect de paramètres) et nécessitant un contrôle des installations sur place. De même, une obligation de surveillance peut être demandée suite à une inspection de terrain.

Il convient de distinguer néanmoins ces deux types de contrôle car ils ne sont pas équivalents tant d'un point de vue du temps passé au contrôle que des suites réalisées. Un contrôle de terrain prend davantage de temps à l'agent en charge du contrôle en préparation, déplacement sur site, rédaction des suites administratives, qu'un contrôle documentaire qui, la plupart du temps conforme, ne nécessite pas de travail préparatoire, ni la rédaction de courriers de demande de retour à la conformité.

Il est malgré tout possible, lorsque le dialogue est rompu ou dans l'éventualité d'une mauvaise volonté évidente, de mettre en œuvre les dispositions réglementaires telles qu'un arrêté de mise en demeure, voire un arrêté d'astreinte administrative.

Ainsi, ce sont 65 rapports de manquements administratifs qui ont été établis cette année et ont donné lieu à la rédaction de 50 arrêtés de mise en demeure et 12 courriers de rappels à la réglementation.

FOCUS : LES ACTIVITES DE MEDIATION ET L'ILLUSTRATION DES ACTIONS DE POLICE

Comme évoqué rapidement dans les points quantitatifs et qualitatifs, les services de police de l'environnement n'exercent pas uniquement des missions de contrôle administratif ou judiciaire donnant lieu à des suites, mais jouent également un rôle de prévention et de médiation vers l'ensemble des acteurs sociaux : simples usagers, industriels, chasseurs, agriculteurs, exploitants de ressources, etc.

Ces missions et le temps qui y sont consacrés n'étaient pas valorisés jusqu'à maintenant dans le bilan annuel d'activité. Il semble donc pertinent, à minima, de l'évoquer et d'en esquisser les contours avec quelques illustrations.

Par exemple, sur la thématique de la préservation des espaces de quiétude dans un contexte général d'une diminution de la biodiversité, des actions pédagogiques ont été organisées et ont permis de sensibiliser plus de 900 personnes pendant la saison estivale. (se référer à la fiche-action 26 du rapport MISEN pour plus de détails). Le plan estival demandé par le préfet des Vosges a également permis de réaliser près de 200 actions d'information et de prévention (voir page 17).



L'année 2022 est également celle de la création de la brigade équestre mixte ONF-gendarmerie qui à vocation à sensibiliser les usagers des espaces naturels aux différentes réglementation et peut le cas échéant verbaliser.



Source : illustrations du Conservatoire des espaces naturels de Lorraine

DOMAINES QUALITÉ DE L'EAU, GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU ET PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En tête des bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse, où se trouvent les sources de quatre rivières importantes (la Moselle, la Meuse, la Meurthe et la Saône), le département des Vosges est constitué à la fois d'un réseau d'eau de surface très dense (plus de 4000 kms de cours d'eau) et de ressources en eaux souterraines de qualité (plus de 1000 captages d'eau potable dans le département). Cette situation exceptionnelle lui confère le surnom de « château d'eau de la Lorraine ».

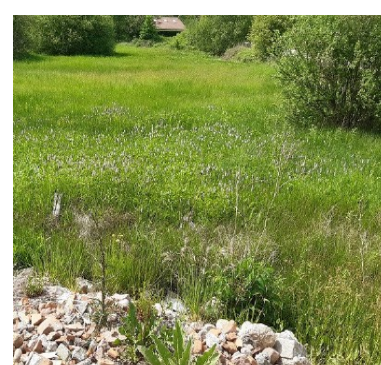
Les objectifs de qualité des masses d'eau du département sont définis en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et déclinés dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). L'état écologique peut être amélioré notamment par la préservation du milieu aquatique (respect du débit réservé au cours d'eau, franchissabilité, travaux en cours d'eau ou en zone humide...), mais aussi la limitation des rejets de macropolluants, présents notamment au niveau des systèmes d'assainissement des communes. Une vigilance particulière est à observer en période de sécheresse. L'état chimique correspond à la présence de substances nocives dans la masse d'eau (superficielle ou souterraine) qui peuvent être dues à des problèmes d'assainissement ou à des pollutions agricoles et industrielles (diffuses ou accidentelles).



Remblais. Vue générale



Déchets bitumineux dans le remblai



Végétation caractéristique d'une zone humide en pied de ce remblais



Prise d'eau artisanale barrant intégralement le cours d'eau



Les tuyaux d'alimentation vers le nouveau plan d'eau



Pollution des eaux superficielles

Le département présente une grande richesse de milieux naturels, en particulier dans ses espaces forestiers. Cette diversité se traduit par un grand nombre d'espaces protégés : 31 sites Natura 2000 couvrant 9 % du département, 4 réserves nationales et 2 réserves régionales, 4 arrêtés de protection du biotope couvrant 500 hectares et 40 sites inscrits et classés.

Le département comporte également de la faune sauvage protégée, avec certaines espèces très rares : loup, lynx, grand tétras, milan royal, cigogne noire, castor d'Europe, plusieurs espèces de chauves-souris (ou chiroptères), d'amphibiens... Ces milieux naturels constituent des réservoirs de biodiversité et sont également vecteurs d'attractivité pour le territoire. Le département des Vosges est en effet une destination touristique liée notamment aux activités de nature et la partie « massif » y est fortement peuplée (massif montagneux avec la plus forte densité de population de France). Les milieux naturels sont donc soumis à une pression liée aux activités humaines pour lequel un équilibre est à rechercher.

La pratique de ces contrôles peut donner lieu à des opérations inter-services (OFB, ONF, réserves...) sur les thématiques concernant principalement l'utilisation de véhicules à moteurs dans les espaces naturels ou les atteintes directes à la faune ou la flore.

Contrôle inter-services de surveillance



RETOUR SUR LES ACTIONS ESTIVALES 2022

Le préfet des Vosges, Monsieur Yves SEGUY, avait choisi de présenter le samedi 09 juillet un plan de prévention et de contrôle dans le massif des Vosges en invitant l'ensemble des services concernés ainsi que son homologue haut-rhinois, représenté pour l'occasion par Monsieur Stéphane Chipponi, sous-préfet de Thann-Guebwiller.



Un plan qui s'affichait comme un travail d'équipe animé par une synergie de l'ensemble des services afin que l'été se déroule pour le mieux grâce « à une politique de prévention et de contrôle dans le massif, que ce soit côté Vosges comme côté Haut-Rhin puisqu'il y a des actions et des contrôles coordonnés sur les deux départements » précisait ainsi Monsieur le préfet des Vosges.

De nombreuses actions ont été menées visant à réduire tout ce qui peut nuire aux habitats naturels et à la quiétude de ces derniers : lutte contre la circulation illégale des véhicules terrestres motorisés, les cueillettes non autorisées à dimension commerciale dans les espaces à fort enjeu environnemental, le respect des réglementations concernant les loisirs et les pratiques de nuit qui peuvent s'avérer particulièrement dangereuses et nuisibles (bivouacs, feux, randonnées en dehors des voies autorisées, introduction de chiens...).

Dans un second temps, le 06 octobre 2022, le préfet des Vosges en présence de Monsieur le procureur de la République, a présenté aux médias le bilan des opérations. Ainsi ce sont près de 300 contrôles qui ont été réalisés conformément au plan présenté en début de saison.

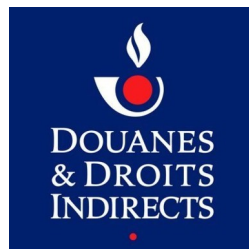


Les services ont été confrontés à un contexte inédit entre la fréquentation touristique en hausse, la sécheresse et les incendies dont certains ont marqué les esprits. Les contrôles ont porté sur le respect des restrictions de l'usage de l'eau (OFB, DDT, UD DREAL, GGD), la réglementation du feu en forêt et dans les espaces naturels (ONF, CENL, PNRBV, GGD), le sujet de la cueillette des myrtilles, la circulation des véhicules à moteurs...

Ces tournées de surveillance inter-services ont permis de réaliser près de 200 actions d'information et de prévention et ont conduit par ailleurs à 138 propositions de suites judiciaires dont 79 amendes. Parmi ces infractions, on peut citer la circulation hors sentiers ou les chiens non tenus en laisse dans les espaces réglementés, les feux et bivouacs, la cueillette illégale des myrtilles.



Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
Direction départementale des territoires des Vosges
22 à 26 avenue Dutac
88026 Epinal Cedex
Tel : 03 29 69 12 12
Courriels : ddt@vosges.gouv.fr
www.vosges.gouv.fr



Document élaboré par la DDT des Vosges – Février 2023

Merci à l'ensemble des services pour leurs contributions.